FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)
LA DEMANDE DE QUITUS FISCAL :
VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR ACHETÉ DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

N°	QUESTIONS	RÉPONSES
Présentation générale du quitus fiscal		
1	Qu'est-ce qu'un quitus fiscal ?	Également appelé quitus ou certificat fiscal, le quitus fiscal est nécessaire à l'obtention du certificat d'immatriculation lorsque vous avez acheté un véhicule (véhicule terrestre à moteur, bateau ou aéronef) dans un État membre de l'Union européenne autre que la France. Délivré par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), le quitus atteste que le véhicule est en règle vis-à-vis de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
2	Dans quelle situation ai-je besoin d'un quitus fiscal ?	La demande de quitus fiscal s'adresse à toute personne – particulier ou professionnel – ayant acheté un véhicule dans un pays membre de l'Union européenne autre que la France, afin d'obtenir un certificat d'immatriculation.
3	Sous quel délai faut-il demander un quitus fiscal ?	Le quitus fiscal doit être demandé suite à la livraison du véhicule. Il est obligatoire pour l'immatriculation du véhicule en France. La demande d'immatriculation doit être effectuée dans le mois qui suit la livraison du véhicule.
4	Quels sont les pays de l'Union européenne concernés par la demande de quitus en France ?	Sont concernés les pays de l'Union européenne suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande[1], Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Modalités de demande des quitus fiscaux		
5	Comment demander un quitus fiscal **pour un véhicule terrestre à moteur** ?	Les modalités de demande de quitus pour un véhicule terrestre à moteur diffèrent en fonction du lieu de situation du domicile de l'acheteur particulier ou du siège social de l'acquéreur professionnel : – si le siège social (acquéreur professionnel) ou le domicile (acquéreur particulier) se situe dans les départements des **Alpes-Maritimes (06)**, **de la Loire-Atlantique (44)**, **de la Moselle (57)**, **du Nord (59)**, **du Pas-de-Calais (62)**, **du Bas-Rhin (67)**, **du Rhône (69)** et de **Paris (75)**, la demande de quitus fiscal se fait obligatoirement par la **téléprocédure** hébergée sur le site de France Titres, en se connectant via FranceConnect ou en créant un espace personnel France Titres. – si le siège social ou le domicile de l'acheteur est situé dans **un autre département,** la demande de quitus s'effectue auprès du service des impôts territorialement compétent.

1 Le Royaume-Uni est devenu un État tiers à l'UE le 01/01/2021. Toutefois, le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord intégré à l'accord de retrait prévoit que les règles de l'UE en matière de TVA prévues pour les biens continuent de s'appliquer au territoire d'Irlande du Nord au moins jusqu'au 31 décembre 2024, délai prorogé depuis, au 31 décembre 2028.

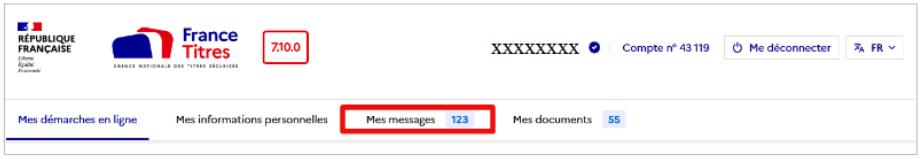
		Vous trouverez le service compétent sur le site impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV : • pour un acquéreur particulier : par le chemin suivant : Particulier > Une autre démarche fiscale (quitus fiscal, conciliateur fiscal) > Quitus fiscal (véhicule acheté à l'étranger) ; • pour un acquéreur professionnel : par le chemin suivant : Professionnel > Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...) > Quitus fiscal (véhicule acheté à l'étranger).
6	Comment demander un quitus fiscal **pour un bateau ou un aéronef** ?	Si le siège social (acquéreur professionnel) ou le domicile (acquéreur particulier) se situe dans les départements **des Alpes-Maritimes (06)**, **de la Loire-Atlantique (44)**, **de la Moselle (57)**, **du Nord (59)**, **du Pas-de-Calais (62)**, **du Bas-Rhin (67)**, **du Rhône (69)** et de **Paris (75)** **:** La demande de quitus pour un bateau ou un aéronef s'effectue selon les modalités actuelles auprès du service national des quitus à l'appui du formulaire n°1993-PART (pour un demandeur particulier) ou du formulaire n°1993-PRO (pour un demandeur professionnel). La demande est effectuée exclusivement sur la balf dédiée : servicenationalquitus.bateauxaeronefs@dgfip.finances.gouv.fr Si le siège social ou le domicile de l'acheteur est situé dans **un autre département**, la demande de quitus pour un bateau ou un aéronef s'effectue auprès du service des impôts compétent, à l'appui du formulaire n°1993-PART (pour un demandeur particulier) ou du formulaire n°1993-PRO (pour un demandeur professionnel). Vous trouverez le service compétent sur le site impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV : • pour un acquéreur particulier : par le chemin suivant : Particulier > Une autre démarche fiscale (quitus fiscal, conciliateur fiscal) > Quitus fiscal (véhicule acheté à l'étranger) ; • pour un acquéreur professionnel : par le chemin suivant : Professionnel > Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...) > Quitus fiscal (véhicule acheté à l'étranger).
7	Je suis un mandataire transparent, comment demander le quitus fiscal ?	Si vous demandez un quitus fiscal en qualité de mandataire transparent pour le compte d'un acheteur tiers, la procédure de demande de quitus est fonction de l'**adresse du domicile ou du siège social de l'acheteur**, selon les modalités précisées ci-dessus à la question 5 de la partie « Modalités de demande des quitus fiscaux ».
Modalités de dépôt et traitement d'un quitus fiscal (hors départements des Alpes-Maritimes, de la Loire-Atlantique, de la Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, du Rhône et de Paris)		
8	Quel est le circuit de la demande de quitus fiscal ?	Si vous êtes un particulier : – vous devez renseigner le formulaire n° 1993-PART-D-SD disponible sur le site impots.gouv.fr et l'adresser, accompagné des pièces justificatives, au service des impôts des entreprises dont vous dépendez, de préférence par courriel ou par messagerie sécurisée sur votre espace personnel ;

		– vous devez acquitter par virement la TVA éventuellement due sur l'achat du véhicule. Si vous êtes un professionnel : – vous devez renseigner le formulaire n° 1993-PRO-D-SD disponible sur le site impots.gouv.fr et l'adresser, accompagné des pièces justificatives, au service des impôts des entreprises dont vous dépendez, de préférence par courriel ou par la messagerie sécurisée sur votre espace professionnel ; – vous devez régler la TVA éventuellement due sur l'achat du véhicule, en la portant sur une déclaration de TVA, ou bien l'acquitter auprès du service des impôts des entreprises, en privilégiant le paiement par virement. Si la décision est conforme, le service compétent délivre le numéro de quitus fiscal. Vous êtes alors informé par courriel du numéro de quitus fiscal délivré. Si la décision est non conforme, vous êtes également informé par courriel de la décision de rejet motivée de votre demande. À la réception de votre numéro de quitus fiscal, vous devez procéder à l'immatriculation du véhicule sur le site de France Titres (ex ANTS) à la rubrique « Immatriculation ». Le quitus fiscal reste valide tant qu'il n'a pas été utilisé pour l'immatriculation du véhicule.
Téléprocédure de demande de quitus fiscal (pour les départements des Alpes-Maritimes, de la Loire-Atlantique, de la Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, du Rhône et de Paris)		
9	À qui s'adresse la téléprocédure ? **NOUVEAU**	**La téléprocédure de demande de quitus fiscal est ouverte aux particuliers et professionnels dont le domicile ou le siège social se situe dans l'un des 8 départements suivants :** **– les Alpes-Maritimes (06),** **– a Loire-Atlantique (44),** **– la Moselle (57),** **– le Nord (59),** **– le Pas-de-Calais (62),** **– le Bas-Rhin (67),** **– le Rhône (69),** **– Paris (75).** La téléprocédure concerne uniquement les demandes de quitus pour les véhicules terrestres à moteur. Pour les bateaux ou les aéronefs, se reporter à la question 6 du point « Modalités de demandes des quitus fiscaux ». Si vous effectuez la téléprocédure en qualité de mandataire transparent pour le compte d'un acheteur tiers, vous devez recourir

		à la téléprocédure si le domicile ou le siège social de l'acheteur se situe dans un des départements visés ci-dessus, indépendamment de votre propre adresse.
10	Quelles sont les différentes téléprocédures et à qui s'adressent-elles ?	Deux téléprocédures sont proposées sur le site de France Titres (ex ANTS), aux particuliers et aux professionnels dans l'un des 8 départements (06, 44, 57, 59, 62, 67, 69 et 75) : – si vous êtes un particulier ou un professionnel : vous effectuez une demande unique de quitus fiscal et d'immatriculation, en utilisant la téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* » – si vous êtes un professionnel de l'automobile agissant en tant qu'acheteur-revendeur et que l'acquéreur final n'est pas connu : vous pouvez demander uniquement le quitus fiscal, en utilisant la téléprocédure **«** *Demander seulement un quitus fiscal* »
11	La téléprocédure de demande de quitus est-elle payante ?	Non, la téléprocédure de demande de quitus est gratuite. Il vous faudra toutefois régler la TVA éventuellement due.
12	Comment puis-je accéder aux téléprocédures ?	Les téléprocédures de demande de quitus et d'immatriculation sont accessibles via le site de France Titres (ex ANTS) à la rubrique « Immatriculation ».
13	Quand puis-je accéder aux téléprocédures de demande de quitus ?	Pour les particuliers ou professionnels des 8 départements (06, 44, 57, 59, 62, 67, 69 et 75), les téléprocédures sont accessibles 24 h/24 et 7 j/7, toute l'année.
14	Est-il possible de faire simultanément une demande de quitus et une demande d'immatriculation ?	Pour les particuliers ou professionnels des 8 départements (06, 44, 57, 59, 62, 67, 69 et 75,) la téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* » disponible sur le site de France Titres (ex ANTS) permet de demander en une seule démarche le quitus fiscal et l'immatriculation du véhicule.
15	Combien de temps prend la téléprocédure ?	La durée de la téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* » est estimée à environ 20 minutes. Vous pouvez débuter votre téléprocédure, la mettre en attente pour la reprendre plus tard, à partir de votre espace personnel sur le site de France Titres (ex ANTS).
16	J'ai demandé un quitus fiscal par téléprocédure, dois-je fournir le formulaire n°1993-PART-D-SD / 1993-PRO-D-SD ?	Non, pour les particuliers ou professionnels des 8 départements (06, 44, 57, 59, 62, 67, 69 et 75), la téléprocédure remplace les formulaires n°1993-PART-D-SD et 1993-PRO-D-SD. Ainsi, si vous remplissez les conditions mentionnées dans la question 9 de la partie « Téléprocédure de demande de quitus fiscal », vous n'avez pas à remplir de formulaire n°1993-PART-D-SD ou de formulaire n°1993-PRO-D-SD.
17	Quelles sont les	Vous devrez obligatoirement fournir : • un justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de

	pièces justificatives à fournir pour effectuer la téléprocédure de demande de quitus fiscal ?	téléphone portable de moins de 6 mois, attestation d'assurance logement). Si vous êtes hébergé, il conviendra de joindre également une attestation d'hébergement et la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge ; • une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ; • le certificat d'immatriculation définitif délivré à l'étranger si le véhicule a déjà été immatriculé ; • la facture d'achat ou le certificat de cession avec les mentions suivantes : • nom, prénom ou raison sociale et adresse du vendeur (et numéro de TVA s'il s'agit d'un professionnel) • nom, prénom ou raison sociale et adresse de l'acquéreur • numéro et date de la facture et de la livraison • nature, genre, marque et type de véhicule • numéro de série du châssis • numéro d'immatriculation à l'étranger • date de première mise en circulation • kilométrage réel • prix de vente • si vous n'êtes pas l'acheteur du véhicule, le mandat de représentation et une copie de votre pièce d'identité. D'autres pièces justificatives peuvent vous être demandées en fonction des situations particulières que vous pouvez déclarer.
18	Comment dois-je transmettre les pièces justificatives ?	Les pièces justificatives sont à rattacher dans l'onglet « Pièces justificatives » de la téléprocédure. Les formats suivants sont acceptés : PDF, JPEG, PNG. La taille maximale de chaque pièce jointe est fixée à 1 Mo. Vous devez transmettre systématiquement les pièces justificatives à caractère obligatoire (pièces justificatives suivies d'un astérisque orange). À défaut, vous ne pourrez pas finaliser votre téléprocédure. Vous pouvez joindre également toutes les pièces justificatives complémentaires que vous jugez utiles.
19	Quelles sont les modalités de règlement de la TVA sur la téléprocédure de demande de quitus ?	Si la TVA est due sur l'opération, vous devez procéder à son paiement directement au cours de la téléprocédure dans l'onglet « Récapitulatif avant TVA » en cliquant sur le bouton « Procéder au paiement ». – si vous êtes un **particulier** : Vous êtes redirigé vers l'application sécurisée PayFiP. Deux moyens de paiement vous sont proposés : • carte bancaire, • prélèvement bancaire. – si vous êtes un **professionnel** : Vous devez avoir déclaré et payé la TVA sur la déclaration de TVA relative au mois de l'acquisition du véhicule. Si vous disposez d'une

		caution, d'une dispense de caution ou d'une dispense de visa, vous êtes autorisé à acquitter la TVA sur votre prochaine déclaration de TVA. Vous pouvez également effectuer le paiement de la TVA via l'application sécurisée PayFiP, par carte bancaire ou prélèvement.
20	Je réalise la téléprocédure en qualité de mandataire pour le compte de l'acheteur. Comment payer la TVA due ?	Si vous effectuez la téléprocédure en qualité de mandataire pour le compte de l'acheteur du véhicule, vous devez régler immédiatement la TVA due, via l'application sécurisée PayFiP, par carte bancaire ou prélèvement bancaire. Si vous optez pour le paiement par prélèvement bancaire, vous serez redirigé vers votre espace professionnel sécurisé, sur lequel vous devez préalablement avoir déclaré un compte bancaire valide. Quel que soit le mode de paiement retenu, vous devez joindre à la téléprocédure un mandat vous autorisant expressément à acquitter la TVA pour le compte du mandaté.
21	Le service instructeur a détecté des anomalies dans ma demande de quitus. Comment puis-je rectifier ma demande ?	Vous êtes informé dans votre espace personnel, accessible sur le site de France Titres (ex ANTS), de l'état d'avancement de votre demande et des modifications à effectuer. Si des anomalies ont été constatées au cours de l'instruction, vous devez reprendre votre téléprocédure, pour compléter votre demande, et/ou modifier les données le cas échéant, et/ou verser de nouvelles pièces justificatives.
22	J'ai des questions sur la délivrance du quitus et sur la TVA, comment procéder ?	Vous pouvez poser une question au service instructeur en cours de téléprocédure : – avant de finaliser votre demande (avant de payer la TVA éventuellement due ou de valider définitivement votre demande si aucune TVA n'est due). Dans ce cas, vous pouvez poser une question sur la TVA relative à la demande de quitus fiscal en sélectionnant le bouton correspondant. - poser une question sur la TVA :  Vous êtes alerté par SMS ou par courriel de la réponse apportée par le service instructeur. Elle est consultable dans votre espace personnel sur le site de France Titres, dans la rubrique « Mes messages ».

		 Pour plus de détail, vous pouvez vous reporter au parcours usager disponible ici ou sur le site impots.gouv.fr.
23	J'ai confirmé ma demande de quitus fiscal, mais je me suis trompé dans le renseignement de certaines informations. Comment signaler une anomalie ?	Une fois que vous avez validé votre téléprocédure, il ne vous est plus possible de revenir sur la demande de quitus fiscal pour y apporter des modifications. Toutefois, vous pouvez consulter votre demande dans votre espace personnel sur le site de France Titres (ex ANTS). En cours d'instruction vous pouvez : – adresser au service instructeur une remarque/demande supplémentaire ou ajouter des pièces justificatives complémentaires dans la rubrique « Suivre l'avancée de vos demandes en cours », puis « Compléter ma demande » ; – abandonner votre téléprocédure. Dans ce cas, si le quitus fiscal a été délivré, celui-ci est annulé. Pour plus de détail, vous pouvez vous reporter au parcours usager disponible ici ou sur le site impots.gouv.fr.
24	Comment suis-je informé de la délivrance du quitus fiscal ?	Une fois la demande de quitus instruite, vous êtes alerté par courriel et informé de la délivrance du quitus dans votre espace personnel, sur le site de France Titres (ex ANTS). Si vous effectuez une téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* », vous devez reprendre votre téléprocédure une fois le quitus délivré, pour finaliser la demande d'immatriculation.
25	Si je me connecte à mon espace personnel avec FranceConnect, ma téléprocédure peut-elle être bloquée en cas de renseignement partiel des informations à caractère personnel ?	Si vous accédez à votre espace personnel avec FranceConnect, les téléprocédures nécessitent le renseignement complet de vos informations à caractère personnel. Dans ce cadre, vous devez vérifier et compléter, le cas échéant, dans votre compte ANTS (onglet Mes informations personnelles), les informations suivantes : – Date de naissance – Ville de naissance – Pays de naissance – Département de naissance : (si métropole et outre-mer, indiquer le numéro de département : 01, 02, 03, 95, 971…) En l'absence d'une de ces informations, votre téléprocédure ne sera pas traitée.

Cas particuliers		
26	J'emménage dans le département des Alpes-Maritimes (06), de la Loire-Atlantique (44), de la Moselle (57), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Rhône (69) et de Paris (75), depuis un autre État membre de l'Union européenne. Dois-je effectuer une demande de quitus pour mon véhicule acquis dans mon pays de départ ?	Pour faire immatriculer votre véhicule en France, vous devez effectuer une demande de quitus en cas de déménagement depuis un autre pays de l'Union européenne. Cette situation est prévue dans la téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* » disponible sur le site de France Titres (ex ANTS). Dans l'onglet « Acheteur », sélectionnez l'option « Déménagement ». Des pièces justificatives supplémentaires doivent être fournies : • Attestation ou document officiel de l'État membre de départ indiquant que vous avez quitté le pays ; • Facture d'achat ou tout document faisant ressortir la TVA étrangère ou attestation de l'administration fiscale de l'État membre ayant recouvré la taxe ; • Facultatif : contrat de transport ou liste de déménagement. Si la preuve du paiement de la TVA dans le pays de départ n'est pas apportée, alors la TVA est due en France.
27	Je suis étudiant étranger dans un pays de l'Union européenne et j'emménage avec mon véhicule dans le département des Alpes-Maritimes (06), de la Loire-Atlantique (44), de la Moselle (57), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Rhône (69) et de Paris (75), pour poursuivre mes études. Dois-je effectuer une demande de quitus pour mon véhicule acquis dans le pays de départ ?	Pour faire immatriculer votre véhicule en France, vous devez effectuer une demande de quitus. Cette situation est prévue dans la téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* » sur le site de France Titres (ex ANTS). Dans l'onglet « Acheteur », sélectionnez l'option « Déménagement ». Des pièces justificatives supplémentaires doivent être fournies : • Attestation ou document officiel de l'État membre de départ indiquant que vous avez quitté le pays ; • Facture d'achat ou tout document faisant ressortir la TVA étrangère ou attestation de l'administration fiscale de l'État membre ayant recouvré la taxe ; • Facultatif : contrat de transport ou liste de déménagement. Si la preuve du paiement de la TVA dans le pays de départ n'est pas apportée, alors la TVA est due en France.
28	Ayant ma résidence principale dans un autre pays de l'Union européenne, je possède une résidence secondaire dans le département des Alpes-Maritimes (06), de la Loire	Pour faire immatriculer votre véhicule en France, vous devez effectuer une demande de quitus. Cette situation est prévue dans la téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* » disponible sur le site de France Titres (ex ANTS). Dans l'onglet « Acheteur », sélectionnez l'option « Équipement de sa résidence secondaire ». Des pièces justificatives supplémentaires doivent être fournies :

	Atlantique (44), de la Moselle (57), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Rhône (69) et de Paris (75). Je souhaite immatriculer en France un véhicule que j'ai acquis dans mon pays de résidence principale, dois-je effectuer une demande de quitus ?	• Facture d'achat ou tout document faisant ressortir la TVA étrangère ; • ou attestation de l'administration fiscale de l'État membre ayant recouvré la taxe. Si la preuve du paiement de la TVA dans le pays de départ n'est pas apportée, alors la TVA est due en France.
29	Je suis domicilié dans le département des Alpes-Maritimes (06), de la Loire-Atlantique (44), de la Moselle (57), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Rhône (69) et de Paris (75) et je suis bénéficiaire d'une donation / succession d'un véhicule immatriculé dans un pays de l'Union européenne. Dois-je demander un quitus si je veux le faire immatriculer en France ?	Pour faire immatriculer votre véhicule en France, vous devez effectuer une demande de quitus. Cette situation est prévue dans la téléprocédure « *Demander un quitus fiscal puis immatriculer un véhicule* » disponible sur le site de France Titres (ex ANTS). Dans l'onglet « Acheteur », sélectionnez l'option « Donation / succession à titre gratuit ». Des pièces justificatives supplémentaires doivent être fournies : • Facture d'achat ou tout document faisant ressortir la TVA étrangère ou attestation de l'administration fiscale de l'État membre ayant recouvré la taxe ; • Acte notarié ou document certifié par les autorités compétentes du pays d'expédition (avec traduction assermentée). Si la preuve du paiement de la TVA dans le pays d'origine n'est pas apportée, alors la TVA est due en France.
30	Je conteste le montant de la TVA réclamée ou je souhaite en demander le remboursement (suite à trop-versé / montant indu / annulation de la vente / abandon de la procédure) comment dois-je procéder ?	Si vous êtes un particulier : Vous devez contacter le service instructeur par votre messagerie sécurisée, en utilisant le formulaire adéquat dans la rubrique « Quitus fiscal (Acquisition d'un véhicule dans l'Union européenne) ». Les formulaires vous permettent au choix de : – signaler l'annulation de la vente du véhicule ; – demander le remboursement de la TVA acquittée sur la demande de quitus initiale (en cas d'annulation de la vente ou d'abandon/annulation de la téléprocédure de demande de quitus après paiement de la TVA). Vous devrez alors indiquer les coordonnées du numéro du quitus délivré, le numéro d'identification du véhicule (VIN), le montant acquitté de TVA et préciser les faits qui motivent votre réclamation.

		Si vous êtes un professionnel : Vous avez effectué votre paiement par CB ou prélèvement bancaire via PayFIP, lors de la téléprocédure sur le site de France Titres (ex ANTS), vous devez procéder à une régularisation de la TVA réglée sur la déclaration de TVA (ligne 21 – Autre TVA à déduire) et préciser la nature de la régularisation de TVA par l'ajout d'une mention expresse dans le cadre réservé à la correspondance.